

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M
S
no de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de Saint-Herménégilde

Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal de Saint-Herménégilde, tenue au Centre communautaire, au 776, rue Principale, le 1er mars 2021, à 18h07, présidé par monsieur le Maire, Gérard Duteau, à laquelle assistaient les conseillers :

M. Réal Crête	M. Steve Lanciaux
M. Sébastien Desgagnés	M. Robin Cotnoir
Mme Sylvie Fauteux	Mme Jeanne Dubois

Et la secrétaire-trésorière Johanne Le Buis.

2021-03-01-01 MODIFICATION A L'ORDRE DU JOUR

Aucune modification.

2021-03-01-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suggéré par la secrétaire-trésorière en incluant les modifications.

1. Moment de recueillement
2. Modification de l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions
5. Adoption des minutes du février 2021
6. Lecture et approbation des comptes
 - Liste des comptes fournisseurs
 - Rémunérations, prélèvements et autres
7. Rapport du maire
8. Rapport du directeur général
9. Résolution
 - Avis de motion et projet de règlement 314 modifiant le règlement 280-18
 - Réouverture d'une portion du chemin Bourdeau
 - Dérogation mineure 2021-02
 - Dérogation mineure 2021-03
 - Équilibrage du rôle foncier
 - Contrat Abat-Poussières
 - Demande CPTAQ
 - Report d'élection municipale
10. Loisirs
11. Trois Villages
12. Famille et culture
13. Journal
14. Usine d'épuration
15. Aqueduc
16. États financiers mensuels
17. Dépôt du rapport de correspondance
18. Régie incendie
19. Régie des déchets solides
20. Divers
21. Période de questions
22. Autres sujets
23. Levée

Adopté.

2021-03-01-03 PERIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

2021-03-01-04 ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION ORDINAIRE DU 1 FEVRIER 2021

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité que les minutes de la session ordinaire du 1 février 2021 soient adoptées telles que rédigées.

Adopté.

2021-03-01-05 LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller M. Steve Lanciaux et résolu à l'unanimité que les comptes à payer présentés par la secrétaire-trésorière dont un certificat de disponibilité a été émis pour que les dépenses encourues soient payées.

Les membres du conseil reçoivent le rapport des comptes à payer (150 533.15\$), la liste des prélèvements (février 2021) et le rapport de salaires versés en février 2021 en date du 27 février 2021.

Certains postes pourraient enregistrer des dépassements par rapport au budget qui seront financés à même le surplus général du présent exercice tel que décrit dans les rapports financiers remis à tous les conseillers.

Adopté.

2021-03-01-06 RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait état de quelques informations concernant la MRC.

2021-03-01-07 RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL

La directrice générale fait état de différents sujets survenus en février.

2021-03-01-08 AVIS DE MOTION

Mme la conseillère Jeanne Dubois donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour modifier le règlement 280 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

La secrétaire-trésorière fait un résumé du projet de règlement.

Le règlement est déposé par Mme Jeanne Dubois et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec. Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la secrétaire-trésorière et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

Une dispense de lecture est demandée

Adopté.

2021-03-01-09 PROJET DE RÈGLEMENT 314 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, MODIFICATION OU OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 280-18 AFIN QUE LES TYPES DE ZONES CORRESPONDENT À CEUX PRÉVUS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 237-14 ET SES AMENDEMENTS

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde a adopté un règlement sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble numéro 280-18;

CONSIDÉRANT QUE les zones dont il est question dans le règlement 280-18 doivent correspondre aux zones prévues au règlement 237-14 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble 280-18;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 et qu'un projet a été déposé et présenté lors de cette même séance;

Il est proposé par le conseiller M. Réal Crête et résolu à l'unanimité.

D'adopter le projet de règlement 314 ayant pour objet la modification du règlement sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble numéro 280-18 afin que les zones mentionnées dans celui-ci correspondent à celles prévues au règlement 237-14 et ses amendements.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement sur les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble est modifié à l'article 1.2 *Territoire touché* par le remplacement de l'expression « *villégiature forestière* » par l'expression « *récréoforestière* »

Article 3

Le règlement sur les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble est modifié à l'article 3.3 par le remplacement dans le titre de l'article de l'expression « *de villégiature forestière (VF)* » par l'expression « *récréoforestière (RF)* ».

Article 4

Le règlement sur les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble est modifié à l'article 4.3 par le remplacement dans le titre de l'article de l'expression « *de villégiature forestière (VF)* » par l'expression « *récréoforestière (RF)* ».

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gérard Duteau,
Maire

Johanne Le Buis,
Directrice générale secrétaire-trésorière

Adopté.

2021-03-01-10 REOUVERTURE D'UNE PORTION DU CHEMIN BOURDEAU

ATTENDU QUE le 2 décembre 2019 en vertu des articles 4 (par.8) et 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, c.6), la municipalité a procédé à la fermeture de l'ancien chemin Bourdeau, représenté par le lot 5 793 627 du cadastre du Québec et ce par la résolution no 2019-12-02-22 ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la municipalité s'est réservé le droit de pouvoir réattribuer le caractère de chemin public au lot 5 793 627 du cadastre du Québec si elle le juge nécessaire.

ATTENDU QUE le lot 5 793 627 est en grande partie dans une zone humide et que seule une portion de ce chemin n'est pas en zone inondable;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture complète du chemin nuit au lot adjacent numéro 5 793 323 en enclavant ledit lot par la fermeture complète du chemin Bourdeau lot 5 793 627.

Il est proposé par le conseiller M. Sébastien Desgagnés et résolu à l'unanimité de rouvrir une portion de 20 mètres du lot 5 793 627, et qu'elle soit désignée comme le chemin Bourdeau Est et que cette portion soit carrossable, toutefois la municipalité n'entend pas l'entretenir pendant la période hivernale;

Adopté.

2021-03-01-11 DEROGATION MINEURE 2021-02

Demande de dérogation mineure 2021-02 pour la propriété située au 72, chemin Bourdeau, lot 5 792 312 du cadastre du Québec, afin de permettre une marge latérale de 1,79 m pour un bâtiment principal existant alors que le règlement de zonage prévoit une marge minimale de 2 m. Le certificat de localisation a été préparé par M. Daniel Parent (minutes 9646).

Après l'étude du dossier et les discussions, le comité consultatif d'urbanisme donne son avis comme suit :

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par les propriétaires du 72, chemin Bourdeau, lot 5 792 312 du cadastre du Québec, afin de permettre une marge latérale de 1,79 m pour un bâtiment principal existant alors que le règlement de zonage prévoit une marge minimale de 2 m. Le certificat de localisation a été préparé par M. Daniel Parent (minutes 9646);

ATTENDU QUE le règlement de zonage no 237-14 à la grille des spécifications exigent une marge latérale minimale de 2 m ;

ATTENDU QUE les propriétaires envisagent de vendre la propriété et que cette situation pourrait compliquer la transaction ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne viendra pas causer préjudice aux immeubles voisins.

Le comité consultatif recommande au conseil municipal d'accepter la demande selon les plans soumis avec la demande de dérogation mineure.

Il est donc proposé par le conseiller M. Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure présentée concernant le 72, chemin Bourdeau, lot 5 792 312 du cadastre du Québec

Adopté.

2021-03-01-12 DEROGATION MINEURE 2021-03

Demande de dérogation mineure 2021-03 pour aliéner une partie du lot 5791922 d'une superficie de 164,2 mètres carrés au profit du lot 5791920 tel que montré au plan de lotissement préparé par M. Daniel Parent (minutes 9607).

Après l'étude du dossier et les discussions, le comité consultatif d'urbanisme donne son avis comme suit :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire du 64, chemin Caouette, lot 5 791 920 du cadastre du Québec, afin d'aliéner une partie du lot 5791922 d'une superficie de 164,2 mètres carrés au profit du lot 5791920 tel que montré au plan de lotissement préparé par M. Daniel Parent (minutes 9607) ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement 238-14 prévoit à son article 3.2 que l'agrandissement d'un lot dérogatoire est permis, mais ne doit pas rendre un autre lot davantage dérogatoire ;

ATTENDU QUE l'agrandissement du lot 5791920 est essentiel pour la réalisation de la mise à niveau de l'installation septique et pour régulariser la situation d'occupation existante depuis de nombreuses années ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne viendra pas causer préjudice aux immeubles voisins ;

Le comité consultatif recommande au conseil municipal d'accepter la demande tel que soumise.

Il est donc proposé par Mme la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure présentée concernant le 64, chemin Caouette, lot 5 791 920 du cadastre du Québec

Adopté.

2021-03-01-13 EQUILIBRATION DU ROLE FONCIER

ATTENDU QUE l'évaluateur J. Cadrin & Ass. Inc., évaluateur de la municipalité, offre la possibilité à la municipalité de procéder à l'équilibration du rôle d'évaluation pour le rôle triennal 2022-2023-2024 pour un montant de 28 568 \$ taxes en sus ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Lanciaux et résolu à l'unanimité;

Que la municipalité de St-Herménégilde refuse de procéder à l'équilibration du rôle d'évaluation cette année pour le rôle triennal 2022-2023-2024 tel que permis par la loi.

Adopté.

2021-03-01-14 CONTRAT ABAT-POUSSIÈRES 2021

ATTENDU QU'un appel d'offres pour l'année 2021 pour la fourniture et l'épandage de l'abat-poussière liquide sur les chemins de la municipalité, soit 168 680 litres de Calcium 35% avec certification BNQ 2410-300 pour une distance d'environ 50 kilomètres a été transmis aux soumissionnaires désignés par le conseil selon le devis, préparé par Johanne Le Buis secrétaire-trésorière, en date du 29 janvier 2021 ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont au nombre de trois ;

ATTENDU QUE les soumissions conformes reçues ont été faites par :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

Soumissionnaire	Prix unitaire du litre	Prix total avant taxes
Multi routes Inc.	0.3990\$	67 303.32\$
Somavrac c.c.	0.3182\$	53 673.97\$
Les entreprises Bourget Inc.	0.3395\$	57 266.86\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Sébastien Desgagnés et résolu à l'unanimité ;

Que la municipalité de Saint-Herménégilde accorde le contrat pour la fourniture et l'épandage de l'abat-poussière pour l'année 2021 à Somavrac CC Inc., le plus bas soumissionnaire, pour le prix de 61 711.64 \$ taxes incluses.

Adopté.

2021-03-01-15 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE POUR DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE

ATTENDU que le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Domtar inc. en vertu des articles 27 et 58 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles pour obtenir de cette Commission, l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture pour l'ouverture d'une gravière à des fins d'aménagement forestier. Le demandeur ayant besoin de gravier pour aménager les chemins forestiers permettant d'avoir accès au territoire pour réaliser des activités d'aménagement forestier dans l'érablière

ATTENDU les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, à savoir :

<i>CRITERES</i>	<i>IMPACT</i>
<i>Le potentiel agricole du lot visé</i>	<i>L'impact de l'aménagement d'une gravière sur cette portion visant à permettre un meilleur accès aux secteurs exploités serait minimal</i>
<i>Le potentiel agricole des lots avoisinants</i>	<i>L'aménagement d'une gravière à cet endroit n'a pas d'impact sur les propriétés voisines</i>
<i>Les possibilités d'utilisation du ou des sols à des fins d'agriculture</i>	<i>La superficie est minime et la principale activité agricole pouvant être exercée sur ce lot est l'exploitation forestière.</i>
<i>Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles et sur leur développement ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants</i>	<i>Aucune conséquence.</i>

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

<i>Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale</i>	<i>Aucune conséquence. Aucune construction pouvant limiter l'application des distances séparatrices.</i>
<i>La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture</i>	<i>Aucun autre emplacement disponible, vu les contraintes naturelles du terrain.</i>
<i>L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles</i>	<i>Non applicable</i>
<i>L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols dans la municipalité et dans la région</i>	<i>Aucun impact</i>
<i>La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture</i>	<i>Non applicable</i>
<i>L'effet sur le développement économique de la région</i>	<i>Positif, l'aménagement de cette gravière vise à améliorer les conditions d'exploitation forestière de la propriété</i>
<i>Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie</i>	<i>Non applicable</i>

ATTENDU que la demande satisfait les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

ATTENDU que cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité applicable;

ATTENDU que l'article 58 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles prévoit qu'une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le lot ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Steve Lanciaux ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation pour l'utilisation des superficies visées par la demande à des fins autres que l'agriculture soit l'exploitation d'une gravière avec concassage pour l'entretien des chemins forestiers sur la propriété et l'enlèvement de sols arables nécessaire à l'exploitation de la gravière.

Adopté.

2021-03-01-16 RÉSOLUTION DE DEMANDE DE REPORT DES ÉLECTIONS

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a adopté, en mai 2018, une résolution demandant au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités afin de reporter les prochaines élections municipales au printemps 2022;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des Municipalités, suite à une consultation auprès de ses membres en septembre 2018 a annoncé que la majorité de ses membres étaient en faveur du report des élections municipales au printemps ;

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle pandémie sur le territoire du Québec et les incertitudes qui en découlent nous incitent à évaluer la possibilité d'un report des élections de 2021 ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Steve Lanciaux et résolu à l'unanimité.

- a. De demander au gouvernement du Québec de reporter les prochaines élections municipales au printemps 2022 ;
- b. D'acheminer une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- c. D'acheminer une copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités ;
- d. D'acheminer une copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook et aux municipalités de son territoire ;
- e. D'acheminer une copie de la présente résolution à la députée de St-François et whip adjointe du gouvernement, Mme Geneviève Hébert.

Adopté.

2021-03-01-17 LOISIRS

M. Crête informe le conseil des développements concernant les loisirs.

2021-03-01-18 TROIS VILLAGES

Aucune nouvelle.

2021-03-01-19 FAMILLE ET CULTURE

Aucune nouvelle.

2021-03-01-20 JOURNAL

Aucune nouvelle information.

2021-03-01-21 USINE D'EPURATION

Aucune nouvelle information.

2021-03-01-22 AQUEDUC

Aucune nouvelle information.

2021-03-01-23 ÉTATS FINANCIERS MENSUELS

La secrétaire-trésorière dépose les états financiers mensuels au 28 février 2021.

2021-03-01-24 RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière dépose le rapport de correspondance du 2 février 2021 au 26 février 2021.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

2021-03-01-25 **REGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DE LA REGION DE
COATICOOK**

Aucune nouvelle information.

2021-03-01-26 **REGIE DE GESTION DES DECHETS SOLIDES DE LA REGION DE COATICOOK**

M. Crête discute de certains points de la Régie concernant la municipalité de Magog

2021-03-01-27 **DIVERS**

Aucune information.

2021-03-01-28 **PERIODE DE QUESTIONS**

Pas de question.

2021-03-01-29 **AUTRES SUJETS**

La prochaine assemblée aura lieu le 6 avril à 18h00.

2021-03-01-30 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le conseiller Steve Lanciaux propose la levée de l'assemblée à 19h00.

Secrétaire-trésorière

Maire

Je, Gérard Duteau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.